

# A AFFICHER

## LA TAXE DE SEJOUR

PERIODE DE PERCEPTION : du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre

TAXE ADDITIONNELLE DEPARTEMENTALE

OUI

NON

<i>Catégorie d'hébergement</i>	<i>REGIME</i>	<i>Tarifs Communauté de Communes</i>	<i>Taxe additionnelle CD</i>	<i>Tarif total taxe de séjour</i>
Palaces	réel	2,73€	0,27€	<b>3€</b>
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, Meublés de tourisme 5 étoiles	réel	1€	0,10€	<b>1,10€</b>
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	réel	1€	0,10€	<b>1,10€</b>
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	réel	0,64€	0,06€	<b>0,70€</b>
hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles	réel	0,50€	0,05€	<b>0,55€</b>
hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, meublés de tourisme 1 étoile, chambres d'hôtes	réel	0,36€	0,04€	<b>0,40€</b>
terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, Emplacement dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24h	réel	0,27€	0,03€	<b>0,30€</b>
terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	réel	0,20€	0,02€	<b>0,22€</b>
Hébergements sans classement ou en attente de classement	réel	2%	0,2%	<b>2,2%</b>

Rappel des exonérations :

- Les personnes mineures ;
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la communauté de communes ;
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire ;
- Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à 8€/nuit.